



# COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC 24220



## *COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la Présidence de M PARRE Serge Maire

Etaient présents :

M PARRE Serge, Maire ;  
M GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M PEIRO Jean Manuel, M VAUCEL Francis, Adjoints ;  
M ROUME Jean Michel, M BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie Cécile, Mme DEVAUX Véronique, M PERSON Eddy, Mme BROUQUI Corinne, M DIOU Jean Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CHAUSSE David : procuration donnée à Mme Vigier Florence,  
Mme RUBIO Joëlle : procuration donnée à Mme Theil Arlette.

Secrétaire de séance : Mme Devaux Véronique.

### **1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2020**

### **2 - Gratification stagiaire diplôme universitaire carrières territoriales en milieu rural**

Corentin VIGIER étudiant en Diplôme universitaire carrières territoriales en milieu rural est en stage au secrétariat de la mairie depuis le 14 janvier 2021 jusqu'à la fin du mois d'avril à raison d'au moins deux jours par semaine ; 8 heures par jour.

Une convention de stage a été signée avec l'établissement d'enseignement.

Délibération pour lui verser une gratification (non obligatoire et exonérée de cotisations sociales) et lui rembourser ses frais de déplacements.

Vote à l'unanimité pour adopter cette proposition.

### **3 - Remboursement des frais de déplacement des agents**

Des agents peuvent être amenés à utiliser temporairement leur véhicule personnel pour les besoins du service ou formations.

- Les remboursements de frais se font sur la base des textes en vigueur avec un ordre de mission et un état des frais co-signé par l'autorité territoriale et l'agent.

► Délibération de principe du Conseil municipal.

#### **4 - Paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents**

Le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ou faire face à un surcroît d'activité,

- Les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent (le taux des heures complémentaires n'est pas majoré),
- La récupération du temps de travail demeure la règle.

► Délibération de principe pour régler les heures complémentaires et supplémentaires de l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et contractuels de la collectivité.

#### **5 - Prorogation adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie l'organisation des services santé et sécurité au travail dans la fonction publique.

Dans l'attente des décrets d'application, le centre de gestion propose de proroger d'un an la convention signée pour la période 2018-2020.

Vote à l'unanimité pour autoriser le maire à signer l'avenant 1 à la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail de la Dordogne.

#### **6 - Tableau des effectifs au 1er février 2021**

Suite aux derniers mouvements du personnel, au 1er février 2021, le tableau des effectifs se présentera de la façon suivante: Service administratif : 2 agents titulaires ; Service technique : 4 agents titulaires (dont 1 en longue maladie depuis 2017) + 2 agents contractuels ; soit 8 agents.

#### **7 - Recrutement contractuels**

Pour l'organisation du service technique, proposition de recrutements de contractuels :

-un CDD sur un emploi permanent en remplacement temporaire d'un fonctionnaire (article 3-1°) à compter du 1er avril 2021 pour 12 mois, 35 heures hebdomadaires (Renouvellement de CDD existant),

-un CDD sur un emploi non permanent au titre d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) à compter du 1er avril 2021 pour 12 mois, 35 heures hebdomadaires (Renouvellement de CDD existant),

-un CDD sur un emploi saisonnier pour le recrutement de l'ASVP en CDD (article 3-2°) , pour 6 mois, 35 heures hebdomadaires.

Le recrutement d'un deuxième emploi saisonnier pour la période Juillet - Août sera présenté au CM ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Vote à l'unanimité pour adopter cette proposition.

#### **8 - Travaux éclairage public**

Pour permettre d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité des projets et leur inscription éventuelle dans les futurs programmes

d'investissement, le conseil municipal doit délibérer pour confier l'étude des projets d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)

Les premiers projets sont :

Changement de type d'éclairage sol ( éblouissement et pas d'éclairage dans la zone de marche) entre la Porte Veuve et le château.

Déplacement d'un candélabre au Capeyrou qui se trouve au milieu du trottoir.

Reprise de l'étude de l'éclairage extérieur de l'église.

Mise en valeur des falaises.

Intégrer le SDE24 à l'étude du futur parking du Capeyrou.

Vote à l'unanimité pour adopter cette proposition.

## **9 – Adressage**

Création de la place du château de Beynac.

Deux « chemins des sources » sont actuellement dénommés sur notre commune, remplacer la dénomination de l'un d'eux par « chemin du Crouzet » .

Adjonction de numéros sur nouvelles parcelles (permis de construire) ou demandes propriétaires.

Modification d'adressage de certains propriétaires en angle de rue.

Uniformiser l'écriture de la rue des Sarrasins entre plaques de rue et plans (tantôt écrit avec un s, tantôt avec un z).

Vote à l'unanimité pour adopter cette proposition.

## **10 - Services complémentaires / modalités stationnement payant : convention Flowbird**

Modernisation des horodateurs en installant l'application dite « Flowbird » de paiement à distance via un smartphone ou ordinateur pour payer sa place de stationnement.

Nota : sont déjà installés sur les horodateurs les paiements par pièces, par cartes bancaires à code secret et sans contact.

Vote à l'unanimité pour signer la convention entre les opérateurs concernés et la mairie de Beynac et Cazenac.

## **11 - Aménagement des emplacements de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif**

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) a décidé d'implanter sur tout le département de la Dordogne des containers nouvelle génération et d'en diminuer le nombre de points d'apports. A ce jour nous avons 10 points de collecte : Le Colombier, La Fage haute, La Russaume, Le Brugen, Combe de Brague, Capeyrou, Brudou, Le Crouzet, Bourg/Forge, Bourg/Château.

Le SICTOM qui gère notre secteur, nous a proposé 3 points de collectes. Après discussions nous sommes remontés à 6. La nécessité d'accueillir les camions collecteurs plus volumineux, la répartition en fonction des zones habitées, des zones de circulation, ont naturellement imposé les points suivants : La Fage haute, La Russaume, Combe de Brague, Capeyrou, Brudou, Le Crouzet.

3 types de containers nous sont proposés : aérien, semi-enterré et enterré.

Les containers aériens (les moins chers) inesthétiques et à difficultés d'accès aux trappes n'ont pas été retenus.

Pour les zones habitées ou de grands passages, (La Russaume, Combe de Brague, Le Crouzet) , nous avons retenus les containers enterrés (les plus chers).

Pour les 3 autres zones, (La Fage haute, Brudou, Capeyrou), nous avons retenus les containers semi-enterrés (prix intermédiaire).

Nota : Pour Capeyrou, c'est une contrainte technique (zone inondable avec interdiction des containers enterrés).

Les propositions du SICTOM doivent être finalisées notamment pour le coût de participation de la commune à inscrire au budget.

Vote à l'unanimité pour cette proposition d'implantation et pour adhérer au groupement de commande pour réaliser ces travaux.

## **12 - Délégations du conseil au maire**

Par délibération n° 29 en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a délégué au maire l'ensemble des 29 délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, ce qui veut dire que le conseil municipal, n'est plus compétent et ne peut plus délibérer sur ces 29 points ; c'est le maire qui décide seul, ce qui est contraire à un travail de groupe.

Il est important et opportun que le Conseil municipal soit impliqué dans les grandes décisions engageant la collectivité tout en facilitant l'administration quotidienne de la commune.

Le maire propose de redonner au conseil municipal certaines délégations, comme faire un emprunt, ouvrir une ligne de trésorerie, demander une subvention, demander une expropriation, exercer le droit de préemption, passer des marchés, démolir – transformer - créer des biens municipaux, créer des classes dans une école.....

Vote à l'unanimité pour cette proposition de clarté.

## **13 - Emprunt 200 000 euros**

La commune a eu l'opportunité d'acquérir la propriété Basset. Les terrains aménageables dans le bas du bourg étant rares, voire inexistant, la commune l'a achetée, (voir compte rendu des Conseils municipaux des 15 octobre et 17 Décembre 2020). De gros remboursements d'emprunts s'étant éteint en 2020, le maire propose de faire un emprunt à taux très bas : 0.4/0.5 % pour cet investissement sur 15 ou 20 ans et de garder les liquidités en réserve, tout en diminuant la dette.

Vote à l'unanimité pour faire les consultations nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Liaison entre futur parking et commerces Capeyrou**

Le conseil municipal demande d'étudier un accès direct via un escalier.

Ceci sera fait dès que le parking définitif sera validé.

#### **\* Eclairage hameaux**

Le conseil municipal va étudier la possibilité de poser des candélabres autonomes.

La séance est close à 20h10.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet*